

ANNEXE V Organisation de la formation

Annexe V a - Grille horaire

BTS Communication		Horaire de 1 ^{ère} année			Horaire de 2 ^e année			Cycle de deux ans (1)
		Semaine	a (2)	b (2)	Semaine	a (2)	b (2)	Total heures (3)
1. Cultures de la communication (4)		4	3	1	4	3	1	240
2. Langue vivante A		3	2	1	3	2	1	180
3. Culture économique, juridique et managériale (5)		4	4	0	4	4	0	240
4. Enseignement professionnel		11	8	3	10,5	8	2,5	645
Détail EP	Contribution à l'élaboration et au pilotage de la stratégie de communication (bloc 1) (6)	4	3	1	4	3	1	240
	Conception et mise en œuvre de solutions de communication (bloc 2) (6)	4	3	1	3,5	3	0,5	225
	Accompagnement du développement de solutions media et digitales innovantes (bloc 3) (6)	3	2	1	3	2	1	180
5. Atelier de professionnalisation (7)		6	6	0	6	6	0	360
Total		28	23	5	27,5	23	4,5	1 665
Enseignements facultatifs								
Langue vivante 2		2	2	0	2	2	0	120
Entrepreneuriat		2	2	0	2	2	0	120
Accès des étudiants aux ressources documentaires et informatiques de l'établissement		3	3	0	3	3	0	

(1) Compte tenu du stage et de la période d'examen, le volume horaire du cycle pour l'étudiant est calculé sur une base théorique de 60 semaines de cours effectif.

(2) a : cours en division entière, b : travaux dirigés en effectifs réduits

(3) Le total des heures étudiant sur la durée du cycle est fourni à titre indicatif.

(4) Le contenu de l'enseignement de Cultures de la communication peut conduire à définir un profil spécifique pour un professeur de Lettres ou nécessiter de faire appel à un autre professeur disposant

de compétences similaires.

(5) Il est recommandé que le professeur intervenant en Culture économique, juridique et managériale, prenne en charge l'enseignement d'au moins l'un des enseignements professionnels, permettant ainsi une plus grande fluidité avec les enseignements de culture économique, juridique et managériale appliquée, dispensés dans les blocs professionnels.

(6) Un bloc professionnel ne peut pas être pris en charge par plusieurs professeurs sur un niveau. Les professeurs veilleront à prendre en charge deux enseignements professionnels, ou un enseignement professionnel, et l'enseignement de CEJM.

(7) Les ateliers de professionnalisation sont conduits en co-animation par deux professeurs de l'équipe pédagogique (soit 12 heures-professeurs). Cet enseignement nécessite des locaux et des équipements permettant le travail de groupe.

Ces ateliers sont structurés par projet et co-animés par les membres de l'équipe pédagogique, en privilégiant les modalités suivantes :

L'intervention des enseignants en charge des enseignements professionnels relevant de façon privilégiée des blocs de compétences « Conception et mise en œuvre de solutions de communication » (bloc 2), « Accompagnement du développement de solutions media et digitales innovantes (bloc 3)

L'intervention des professeurs de cultures de la communication sur un volume hebdomadaire minimum de 5 heures hebdomadaires.

A titre dérogatoire, d'autres formes d'organisation, au sein de l'équipe pédagogique, sont envisageables et soumises à la validation de l'IA-IPR référent de la formation avant application.

Ces dérogations devront respecter le volume horaire global de co-intervention (soit 6 heures élèves par année de formation), et garantir l'intervention des professeurs d'enseignement professionnel des blocs 2 et 3, de cultures de la communication et de CEJM sur un volume minimum de 10 heures professeur.